



Présents

- ANQUEZ Benoît, DDTM
- BROQUET Dominique, Sivu bois machy
- COQUET Dominique
- LECLERCQ Marcel, Ligny-sur-Canche
- MORMENTYN Annabelle, AEAP
- ROUGE Jacques CEN
- TETARD Ghislain, Président de la CLE

Structures invitées : Syndicats d'eau potable/EPCI

- BAILLEUL Alain, Gy scarpe
- BOLLART Frédéric, Béalencourt
- DACQUIN Freddy, Doudeauville
- DEQUIDT Denis, Ramecourt
- DEHAINAULT Frédéric, Aubin St Vaast Contes
- DELPLACE Laurent, région de Le Parcq
- DEVAUX Claude, région de Hautecloque
- DOURLENS Jim, vallée de la Canche
- DUFRESNOY François, 7 vallées
- HERBIN Patrick, Marconnelle
- LEFEBVRE Delphine, CCCA
- LEPRINCE Clément, CA2BM
- LEMONNIER Charlotte, Brimeux (SUEZ)
- MAGNIER Blaise, CA2BM
- MASSON Franck, Buire le sec - Maintenay

Excusé

- DEGRENDELE Marc, maire de Magnicourt-sur-Canche
- LEJEUNE Laurent, DREAL
- LAVOGEZ Patrick, plateau de bellevue

Ordre du jour :

Bilan des dispositions :

1. Gestion des eaux pluviales urbaines (fin)
2. Distribution AEP

Remarques et discussions :

Modifications depuis la première écriture (**avant la séance + Pendant la séance + après séance (selon les remarques)**). Le détail des modifications est présente sur le diaporama.



Les modifications faites lors des premières réunions sur l'assainissement sont considérées comme actées.

A) GEPU

17. Pour chaque réfection, rénovation, reconstruction ou aménagement de voirie, trottoir, parking ou bâtiment public, même très limité, la collectivité en charge des eaux pluviales urbaines prend en compte la nécessité et les principes de gestion des eaux pluviales en limitant les flux et prétraitant les rejets. Elle applique une stratégie permettant la suppression ou pour le moins la limitation du ruissellement urbain, elle utilise les collecteurs pluviaux existants ou à créer pour transporter uniquement les surplus. Lors de la création ou de la réfection de voiries, places, trottoirs, bâtiments publics et de toute surface imperméabilisée elle applique les principes de base « capter, infiltrer et stocker » qui, pour être efficaces, doivent s'articuler autour de plusieurs solutions cumulées comme :

- a. Utiliser chaque fois que possible des revêtements de surface perméables et prétraiter les eaux dès la collecte au niveau des avaloirs et autres dispositifs de collecte.
- b. Infiltrer le plus possible dès la collecte et ne laisser partir vers des collecteurs que le surplus non infiltré lors des pointes de pluviométrie.
- c. Conduire les eaux de collecte excédentaires vers des secteurs d'infiltration locales (noues, bassins secs, etc,..) végétalisés ou non et ne laisser que le surplus de ces infiltration emprunter des collecteurs vers du stockage avant rejet ou infiltration finale.
- d. Stocker les surplus excédentaires après infiltrations locales et les conduire soit vers les milieux naturels superficiels soit vers des dispositifs d'infiltration végétalisés ou non.
 - i. Regroupement de 2 propositions de disposition vues en commission thématique du 07/03/2022.
 - ii. Harmonisation indispensable avec le conseil départemental dans les secteurs où la voirie départementale est en agglomération : le PAGD est opposable au conseil départemental comme aux EPCI et aux communes.
 - iii. Il faudra préciser en accompagnement que ces techniques ne fonctionnent pas dans les secteurs impactés par le ruissellement rural.

Les données techniques seront reprises dans un référentiel technique.

Une remarque est formulée sur l'importance du prétraitement des polluants de voiries dans les eaux pluviales avant l'arrivée dans les noues et autres dispositifs d'infiltration

18. Dans les secteurs où il y a risque d'interférence entre la nappe de la craie et les systèmes d'infiltration des eaux pluviales urbaines, en raison des enjeux liés à la protection des eaux souterraines, les services de l'Etat (pour les projets soumis à autorisation ou déclaration), les collectivités et les syndicats de production/distribution d'eau potable, après avis d'un



hydrogéologue, s'assurent qu'il subsiste au moins 2 mètres entre les plus hautes eaux connues de la nappe et le bas du dispositif d'infiltration. Dans ces secteurs le prétraitement des eaux pluviales avant infiltration sera particulièrement poussé.

- Proposition modifiée en commission thématique du 07/03/2022.
- Validée par la commission.

Disposition à confirmer avec l'hydrogéologue de l'étude des volumes prélevables pour valider les 2 mètres.

B) Distribution AEP

Proposition de disposition visant à anticiper le regroupement des structures.

19. Les EPCI du bassin versant de la CANCHE, quand cela n'est pas déjà fait, entament dès à présent l'étude des futurs regroupements dans la production et la distribution de l'eau potable afin d'anticiper la résolution des problèmes qui se poseront dès 2026. Elles prévoient l'organisation future de leur nouvelle compétence et s'assurent de la cohérence de leur organisation avec celles des EPCI voisines.
- Vu en commission thématique du 20/09/2021 - **Validée par la commission**
 - Ne sera utile dans le SAGE que si les regroupements obligatoires pour 2026 sont retardés.
 - Ne sera pas reprise dans le SAGE si les obligations de 2026 sont maintenues.

Il faut absolument commencer à récupérer les données. Le retour d'expérience de la CA2BM montre que des recherches de réseau coûte extrêmement cher.

Il faut aussi prendre en compte le remplacement des agents des syndicats d'eau.

Pour rappel, cette disposition disparaîtra une fois le regroupement effectué

Proposition de disposition visant à finaliser les interconnexions pour assurer la sécurité quantitative de la distribution

20. Les autorités organisatrices de la production/distribution d'eau potable finalisent dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE les programmes d'interconnexions entre les différentes sources de production. Elles veillent à ce que, chaque fois que possible, ces interconnexions soient actives en permanence.
- Vu en commission thématique du 03/02/2022 – Proposition de disposition modifiée en séance et **validée par la commission**



Validée en l'état

Proposition de disposition visant à contrôler la sécurité qualitative de la distribution

21. Les autorités organisatrices de la distribution de l'eau potable s'assurent au moins 2 fois par ans que les robinets des immeubles situés en bout de réseau de distribution ou dans les interconnexions « dormantes » distribuent une eau contenant 0,3 mg/litre de chlore et jamais moins de 0,1 mg/litre, elles veillent à ce qu'au niveau de la mise en distribution cette teneur en chlore ne dépasse **jamais** 0,5 mg/litre.

- Vu en commission thématique du 03/02/2022 - **Validé par la commission**

Il est important de purger régulièrement les extrémités de ses réseaux.

L'ARS préconise 0,3 mg/L en bout de réseau, la DDTM va contacter l'ARS pour avoir leur avis.

Proposition de disposition visant à la création d'une base de données détaillée sur l'état des réseaux en vue d'une gestion patrimoniale

22. Les autorités organisatrices de la distribution de l'eau potable analysent leur réseaux chaque fois que possible, notamment lors des réparations de fuite. Elles tiennent une base de données à jour qui mentionnera notamment les interventions, leur situation, leur cause et les conclusions qui en sont tirées. En fonction des matériaux constitutifs, des dates et conditions de pose et des constatations effectuées, elles prévoient les renouvellements qu'il apparait nécessaire d'envisager dans des délais raisonnables permettant d'anticiper toute situation de crise.

- Vu en commission thématique du 03/02/2022 - **Validé par la commission**

Souvent les données dans le DICT sont obsolètes et ne correspondent pas à la réalité, on retrouve souvent des canalisations qui passent dans les propriétés privées. Dans ce cas, il y a faute de l'autorité organisatrice qui ne respecte pas ses obligations reprise dans l'instruction (Arrêté ministériel du 15 février 2012

Il faudra faire attention aux petites structures qui n'auront pas les moyens de mettre en place ce type de base de données (un fichier excel peut être suffisant !). On pourrait prévoir un accompagnement aux syndicats d'eau une fois le SAGE mis en œuvre et indiquer un exemple de base de données dans le référentiel technique.

23. Les autorités organisatrices du transport et de la distribution d'eau potable établissent un plan d'action et entament les recherches, les réparation et l'analyse des fuites leur permettant



d'atteindre le rendement moyen national de 0,8 dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.
Pour ce faire elles:

- s'assurent que toutes les parcelles desservies y compris les propriétés communales telles que mairie, écoles, cimetière, salle des fêtes, terrain de sport, etc., possèdent bien un compteur relevé lors des relèves annuelles et que les compteurs sont en bon état de fonctionnement : soit vieux de moins de 15 ans ou mieux de moins de 10 ans;
 - sectorisent les différentes branches de leur réseau à l'aide de compteurs de sectorisation et ,si nécessaire, installent des capteurs de pression mobiles ou permanents; elles analysent au moins 1 fois par an le fonctionnement de chaque secteur et déterminent leurs rendements. Dans les secteurs où les rendements sont inférieurs à 0,8 elles entament des campagnes de recherches de fuite par corrélation acoustique complétées, si utile, par des écoutes notamment sur les branchements ;
 - les fuites détectées sont enregistrées, analysées et répertoriées dans la base de données de gestion patrimoniale du réseau, elles sont réparées dans les plus brefs délais et toujours en moins d'un mois ;
 - en cas de fuites nombreuses, elles effectuent le nombre de campagnes de détection nécessaires pour atteindre le rendement moyen national ;
 - une fois le rendement moyen national de 0,8 atteint, les rendements des différents secteurs sont analysés annuellement et des campagnes de recherche sont lancées si les rendements ont baissé d'une année sur l'autre;
 - ce plan d'action permanent n'exonère pas l'autorité organisatrice de lancer une campagne de recherche et de réparation chaque fois qu'il est constaté un volume de mise en distribution en augmentation non justifiée ou une baisse de pression sensible.
- Disposition s'appuyant sur les dispositions B-3.1 (*Inciter aux économies d'eau*) et B-5.1 (*Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution*) du SDAGE 2022-2027.
 - Vu en commission thématique du 03/02/2022 – Proposition de disposition modifiée en séance et **validée par la commission**

La sectorisation est très importante pour la recherche de fuite et facilite la tâche.

La question des moyens est posée sur cette disposition.

Prochaines réunions :

Fait à _____ Le _____

Monsieur BRUYELLE Jean-Charles, Président de la commission « Gestion de la Ressource » de la CLE